

Date de la convocation	10 septembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	7

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

n°D20250918 – 04b

Objet : Fin anticipée des conventions de mise à disposition de services des communes de Le Grès et de Montaigut-sur-Save d'une part et Réseau31 d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-2 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que les adhérents de Réseau31 ont transféré une ou, selon leur choix, plusieurs compétences parmi la production, le transport, le stockage et la distribution dans le domaine de l'eau potable, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif et enfin l'assainissement non collectif, l'assainissement pluvial et l'irrigation ;

Considérant que les statuts de Réseau31 précisent dans leur article 5b : « Le syndicat mixte est un outil de coopération locale pour ses membres. Il s'inscrit dans un contexte de mise en commun de moyens et de solidarité entre collectivités et groupements de collectivités destiné à lui permettre d'exercer pleinement les compétences qui lui ont été transférées, à réaliser des prestations intégrées auprès de ses membres pour l'exercice de leurs compétences, à lui permettre de bénéficier de prestations intégrées de la part de ses membres pour l'exercice de ses compétences. Des conventions passées entre le syndicat mixte et chaque membre déterminent les modalités techniques et financières de réalisation de ces prestations intégrées qui donnent lieu à paiement. Les membres du syndicat pourront, dans les mêmes conditions, mettre à disposition du syndicat mixte, par voie de convention, des services en vue de l'exercice de ses compétences. Chaque membre du syndicat mixte ne pourra bénéficier de ces prestations que pour une compétence appartenant à un domaine de compétences, [...] dans lequel il a transféré au moins une compétence. » ;

Considérant qu'en application de cet article, des conventions de mise à disposition de services au bénéfice du syndicat mixte durant les années 2024, 2025 et 2026 ont été signées avec les communes de Le Grès et Montaigut-sur-Save pour entretenir les stations d'épuration ;

Considérant qu'il s'avère que les mises à disposition de services ne présentent plus d'intérêt tant pour les communes que pour Réseau31 ;

Considérant qu'il est donc aujourd'hui opportun de dénoncer les conventions respectivement six mois après la réception de la dénonciation écrite pour la commune de Le Grès et au 1^{er} janvier 2026 pour Montaigut-sur-Save ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les fins anticipées des conventions de mise à disposition de services des communes de Le Grès et Montaigut-sur-Save ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les dénonciations écrites de ces conventions.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

